

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

DU

CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT REGIONAL

Entre les soussignés :

La Commune de Boulogne-Billancourt
située dans le Département des Hauts-de-Seine, domiciliée à l'hôtel de Ville, 26 avenue
André Morizet à BOULOGNE-BILLANCOURT (92100), identifiée au SIREN sous le numéro
219 200 128 et non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés.

Représentée par Madame Béatrice BELLIARD Maire adjoint,

Spécialement habilitée en vertu des présentes :

- tant en vertu d'une délégation de signature donnée par Monsieur Pierre-Christophe BAGUET Maire, en date du 3 avril 2008
- qu'en vertu de la délibération numéro du Conseil Municipal de Boulogne-Billancourt, en date du , enregistrée en Préfecture le

Ci-dessous dénommée "LA COMMUNE"

D'une part,

Et

La Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest, domiciliée à Meudon, au 2, rue de Paris, immeuble Les Montalets, représentée par Monsieur Pierre-Christophe BAGUET agissant lui-même en sa fonction de Président, à laquelle il a été élu aux termes d'une délibération du Conseil communautaire tenu le transmise en Préfecture le et par suite devenue exécutoire, et habilité à l'effet des présentes aux termes de la délibération n° du conseil communautaire en date du ,

dont une copie est demeurée ci-annexée aux présentes après mention

D'autre part,

Ci-dessous dénommée "GPSO"

IL A D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

Par actes en date des 17 octobre 1977 et 23 et 25 septembre 1987, LA COMMUNE a acquis divers terrains situés 4 à 10 et 20 à 30bis rue de la Bellefeuille.

Ces acquisitions ont permis notamment à LA COMMUNE de construire divers équipements publics dont un conservatoire de danse et de musique et ses annexes.

La communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest créée au 1^{er} janvier 2010, exerce :

- la compétence optionnelle suivante : Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire,
- la compétence facultative suivante : L'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

1- OBJET

Conformément aux dispositions des articles L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, LA COMMUNE met à disposition de GPSO un ensemble de biens immeubles affectés à l'enseignement de la musique et de la danse dénommés CRR "Conservatoire à Rayonnement Régional" principalement situé, 22 rue de la Bellefeuille sur une parcelle cadastrée section Y n° 150.

Les biens mis à disposition sont définis :

1. Par un plan de cadastre délimitant l'assiette foncière (annexe n° 1) .
2. Par des plans et descriptifs des bâtiments (annexe n° 2).

2 – JOUISSANCE – PRISE DE POSSESSION

GPSO a la jouissance des biens, par la prise de possession réelle, dès avant ce jour et par l'effet de la création de GPSO; la présente convention venant constater et formaliser cette jouissance.

3 – CONDITIONS FINANCIERES

Les biens meubles et immeubles objet de la présente convention sont gratuitement mis à disposition de GPSO.

4 – CHARGES ET CONDITIONS

GPSO prendra les biens dans l'état où ils se trouvent au jour de l'entrée en jouissance.

GPSO exercera toutes les obligations du propriétaire sur les biens mis à disposition pour une durée illimitée tant que les biens resteront affectés au service public de l'enseignement de la musique et de la danse et de l'art dramatique.

GPSO acquittera les charges de toute nature incombant auxdits biens; les dépenses prises en charge par la Ville entre le 1^{er} Janvier et la date de prise d'effet de la présente convention seront refacturées à GPSO

GPSO pourra déposer toute demande d'autorisation administrative en vue d'assurer la bonne conservation des biens. Dans l'hypothèse d'une désaffectation des biens, LA COMMUNE retrouvera la pleine gestion des biens.

4-1 - Charges et contrats d'entretien

Il est convenu que le GPSO prenne en charge l'intégralité des contrats exclusivement nécessaires au bon fonctionnement des biens remis.

4-1-1 Charges relatives aux fluides

Cependant pour les charges relatives aux fluides, (consommations, abonnements, taxes) et celles qui pourraient être à partager en fonction de l'utilisation des immeubles le règlement des dépenses se fera dans le cadre de conventions spécifiques.

Ces conventions spécifiques seront établies pour chaque catégorie de consommable au prorata des consommations des utilisateurs et selon des clés de répartitions contractuelles.

4-1-2 Marchés d'entretien

Les marchés d'entretien en cours à la date de la présente convention, seront transférés à GPSO dans le cadre d'avenants. La liste des ces marchés figure en annexe (annexe n°3).

Les autres charges d'entretien (ascenseurs, stations de relevage, matériels de lutte contre l'incendie, bacs à graisse ...) devront faire l'objet de marchés conclus directement par GPSO.

4-2 - Modalités de mise à disposition

4-2-1 Locaux techniques

Afin d'assurer la continuité et la maintenance des réseaux et de téléphonie disponibles dans les locaux utilisés par les associations, et la bibliothèque du conservatoire qui continue à utiliser le logiciel de gestion des bibliothèques, LA COMMUNE bénéficiera d'un droit d'accès aux locaux techniques situés en sous-sol, en mezzanine et au 3^{ème} étage.

Selon les évolutions techniques qui seront mises en œuvre GPSO et LA COMMUNE se concerteront sur la pérennité de cet accès

4-2-2 Mobilier

La présente convention emporte également mise à disposition au profit de GPSO des biens meubles compris à cette date dans les bâtiments du CRR.

Un inventaire des matériels et du mobilier figure en annexe, (annexe 4).

4-2-3 Sécurité

Un rapport de la commission de sécurité a été établi avant la remise des locaux, (annexe n° 5). La COMMUNE prend en charge les travaux nécessaires pour répondre aux recommandations préconisées par ce rapport.

GPSO a pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes spécifiques, (dispositifs d'alarmes, moyens d'extinction d'incendie, évacuation,) conformément aux plans et consignes en vigueur à ce jour et disponibles au centre de sécurité du bâtiment.

4-2-4 Diagnostics

Un ensemble de diagnostics techniques et de rapports est annexé aux présentes, (annexe n°6), il comporte :

- *un dossier d'accessibilité,*
- *le rapport des bureaux de contrôles techniques,*
- *recherche de légionella,*
- *dossier technique amiante,*
- *dossier de vidéo surveillance*
- *dossier alarme.*

4-2-5 - Etat des lieux

Les parties déclarent avoir une parfaite connaissance des biens mis à disposition. GPSO prend les biens en l'état, tel qu'il les connaît pour les avoir vus et visités dans leur intégralité.

Un état des lieux contradictoire pourra être établi à la demande de l'une des parties.

4-3 - Modalités d'utilisation

GPSO s'engage, pendant toute la durée de la convention à assurer la maintenance, les travaux d'entretien et les grosses réparations, des biens remis.

4-4 Assurance

GPSO déclare avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition ; cette police porte le n° _____ souscrite le _____ auprès de _____ (annexe n° 7).

5 - DUREE

La durée de mise à disposition est illimitée ; elle prendra fin en cas de désaffectation des biens constatés par délibération du conseil de communauté de GPSO.

Elle prendra fin aussi en cas de retrait de LA COMMUNE dans les conditions prévues à l'article L.5211-25-1 du code général des collectivités territoriales et en cas de dissolution de GPSO.

Elle prendra fin aussi par accord des parties au regard des projets immobiliers poursuivis par LA COMMUNE et qui comportent notamment la construction d'un nouvel équipement dédié à l'enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique qui viendra remplacer le CRR.

6 – RESTITUTION DES BIENS

A la fin de la convention pour les motifs visés à l'article 4, GPSO devra restituer les biens immeubles mis à disposition en parfait état d'entretien. Si nécessaire les biens meubles pourront être remplacés par leur équivalent en fonction de leur cycle d'amortissement.

7 -SERVITUDES

LA COMMUNE déclare qu'elle n'a conféré aucune servitude sur les biens, et qu'à sa connaissance, il n'en existe aucune, en dehors de celles pouvant résulter de la situation naturelle des lieux, de l'urbanisme et des documents applicables aux biens énoncés aux présentes.

8 - TRAVAUX

Pour les gros travaux qu'il pourrait être nécessaire d'effectuer sur les immeubles remis, GPSO et LA COMMUNE conviennent de se rapprocher afin de définir les modalités de ces éventuelles interventions.

9 - ABSENCE DE PROCEDURE

LA COMMUNE déclare qu'elle n'a connaissance d'aucune procédure en demande ou en défense à l'égard des biens remis.

10 - CONVENTIONS ACCESSOIRES

Le cas échéant des conventions accessoires séparées auront pour vocation à compléter l'équipement remis GPSO et à l'accueil des élèves.

Les intitulés de ces conventions sont énumérés ci-après à titre d'information.

10-1 Conventions relatives à la mise à disposition de locaux par la COMMUNE au profit d'associations

LA COMMUNE déclare que les biens font pour partie l'objet de convention de mise à disposition au profit d'associations ou d'utilisation ponctuelle, (annexe 8).

1 - GPSO assurera la mise à disposition directe de locaux au profit de l'Ecole de musique et de danse de Boulogne-Billancourt.

2 - GPSO laissera à la COMMUNE le soin de la mise à disposition directe de locaux au profit d'autres associations ou de tiers.

LA COMMUNE et GPSO définiront entre elles la répartition, la nature et les modalités de mise à disposition des locaux selon les associations tiers concernés.

10-2 Convention de mise à disposition lors de périodes électorales

GPSO laissera à la COMMUNE le bénéfice de locaux nécessaires à l'organisation des scrutins électoraux dans le respect des dispositions du code électoral.

11 - INTERVENTION

A l'instant sont intervenus les comptables publics de la COMMUNE et de GPSO lesquels ès-qualité déclarent prendre acte des conditions de la présente convention.

12 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution du présent acte, les parties font élection de domicile en leur demeure ou siège respectif.

Fait à *Mendon*
Le ... *23 novembre 2010*

POUR LA COMMUNE

POUR GPSO



LES COMPTABLES PUBLICS



Denis PADRE

Denis PADRE
Maire de Malouville d'Avrey

ANNEXES

1	Plan de cadastre
2	Plans et descriptifs des locaux
3	Liste des marchés d'entretien en cours
4	Inventaire des biens meubles
5	Rapport de la commission de sécurité
6	Diagnostics
7	Police d'assurance
8	Liste des associations bénéficiaires de locaux

